

### Domaine 1 – Organisation de l'établissement

#### Article 1 : Horaires, calendrier scolaire et accès école

##### 1- Horaires

	Matin	Après-midi
Accueil	8H30	13H20
Début des cours	8H45	13H30
Fin de classe	12H	16H30

##### 2- Calendrier scolaire

La responsabilité de l'école s'arrête à 12h10 et 16h40.

**Vous devez vous organiser en conséquence (restaurant scolaire, périscolaire).**

Le calendrier scolaire de l'établissement suit le calendrier établi par l'Education Nationale sous réserve de modification décidée par la Direction de l'Enseignement Catholique de Vendée. Vous le trouvez dans la circulaire de rentrée et sur le site de l'école.

##### 3- Entrées et sorties de l'établissement : C'est la classe du plus jeune des enfants qui détermine le portail.

###### Le matin :

◆ Chaque famille accède par l'un des 2 portails.

Portail maternelle      Portail Mikado du CP à CM2 (**portier vidéo, seul accès dans la journée**)

◆ Seuls les enfants de maternelle peuvent être accompagnés jusqu'à leur classe.

Le soir : 3 sorties      Portail maternelle      Grand portail (CP-CE1)      Portail Mikado (CE2 à CM2)

◆ Les familles attendent à l'extérieur de l'établissement. Seuls les parents de maternelle seront autorisés à venir devant les 4 classes de maternelle.

◆ Pour la sortie par le grand portail, les parents avancent sur la cour Sainte Marie pour récupérer leur(s) enfant(s).

◆ Les élèves rentrant seuls, sur autorisation écrite, sortent par le portail Mikado munis de leur carte de sortie.

#### Article 2 : Obligation scolaire

**L'instruction est obligatoire à partir de 3 ans jusqu'à 16 ans.**

L'élève inscrit dans un établissement scolaire est tenu d'y être présent.

En maternelle, à partir du moment où votre enfant a fait sa rentrée, une fréquentation régulière doit être respectée.

#### Article 3 : Absences et retards des élèves

Le contrôle et le traitement de l'absentéisme s'effectuent d'abord au niveau de l'établissement, puis au niveau de la Direction Académique. L'absentéisme peut être sanctionné. Des études montrent que des absences répétées et non justifiées à l'école primaire démotivent l'élève et peuvent avoir pour conséquence le décrochage scolaire.

Chaque absence doit être justifiée. Vous devez obligatoirement prévenir l'école en envoyant un mail à la classe de votre enfant. Au retour, le billet d'absence\* est lui aussi obligatoire. C'est le justificatif qui nous sera demandé en cas de contrôle.

Les retards répétés et les absences de plus de 4 demi-journées consécutives non justifiées seront signalés au chef d'établissement. Elles seront communiquées à la Direction Académique comme exigé.

Billet d'absence\* : exemplaires envoyés en début d'année par mail et par papier. On en trouve aussi sur le site. Un simple papier peut suffire s'il y a les informations nécessaires (nom, prénom, dates d'absence et motif).

### Domaine 2 – Vie collective et locaux

#### Article 1 : Respect des personnes

◆ Tout au long de la journée, l'élève doit être poli(e), obéissant(e) et respectueux (se) par ses paroles et gestes avec les enseignants, le personnel de l'école et des services restaurant scolaire et périscolaire, les gens qui viennent dans les classes et les camarades. Les différences de chacun sont reconnues, acceptées et respectées.

## Article 2 : Langage, attitude et comportement

- ◆ Dans la gestion du quotidien, nous pratiquons « les messages clairs » avec les élèves.
- ◆ Au cycle 3, l'élève apprend à vouvoyer les personnes qui n'interviennent qu'occasionnellement à l'école.
- ◆ Si un élève ne s'entend pas bien avec un autre, il ne doit pas pour autant être violent ou blessant.
- ◆ Si un élève blesse un camarade (par des mots ou par des coups), il répare son acte en commençant par s'excuser.
- ◆ Chaque élève s'exprime dans un langage correct. Il dit bonjour ou au revoir à l'adulte qu'il rencontre, en utilisant son prénom. Il salue aussi ses camarades.

## Article 3 : Tenue vestimentaire et marquage des vêtements

- ◆ L'élève doit être vêtu(e) de façon correcte : pas de ventre dénudé, tongs, jupe ou short trop court.
- ◆ La tenue et les chaussures doivent être adaptées aux activités scolaires et à la météo.
- ◆ Quand il fait chaud, sur la cour, les enfants sont exposés au soleil sans protection pour la peau : attention aux petites bretelles et pensez aux couvre-chefs.
- ◆ Tous les vêtements susceptibles d'être enlevés doivent **être marqués à son nom/prénom**.

## Article 4 : Objets personnels

- ◆ L'élève joue avec le matériel de l'école qui est à sa disposition. **Il n'apporte rien de la maison** (bijoux, cartes d'échanges, ...) sauf dans le cadre d'une activité scolaire.

## Article 5 : Circulation dans les différents espaces

- ◆ L'élève ne doit **jamais** jouer dans les espaces toilettes.
- ◆ Dans la cour Sapinaud, les toilettes sont distinctes pour les filles et les garçons : les garçons ne vont pas dans celles des filles et inversement.
- ◆ L'élève ne rentre pas dans les classes **sans autorisation**.
- ◆ Les classes sont des lieux de travail et les couloirs des lieux de passage : il faut donc y respecter le calme, ne pas courir ou crier mais se taire ou chuchoter pour ne pas déranger.
- ◆ Les structures de jeux sur la cour maternelle-CP sont interdites le matin avant 8h45 et après la classe à 12h et à 16h30.
- ◆ Tout élève ne franchit le portail pour entrer ou sortir que si un adulte de l'école est présent. A partir du CP, il peut avoir l'autorisation de sortir seul mais dans ce cas, il remet la carte qui lui a été attribuée à l'adulte qui est là. A partir du CM, s'il part à vélo, il devra obligatoirement porter un casque.

## Article 6 : Respect du matériel

- ◆ L'élève respecte et partage le matériel offert par l'école. Il l'utilise à bon escient, ne doit pas le gaspiller ni le rapporter à la maison.
- ◆ Il le range après l'avoir utilisé.

## Article 7 : Exercice d'évacuation et sécurité dans les locaux

- ◆ L'élève respecte les règles apprises pour les exercices d'évacuation et de confinement.

## Article 8 : Organisation des récréations

- ◆ L'élève joue en respectant les règles de sécurité en évitant les jeux dangereux.
- ◆ Il se met en rang devant sa classe au signal convenu (cloche ou sonnerie). Il est calme et silencieux pour rentrer en classe.
- ◆ Sur la cour Sapinaud, il utilise les porte-manteaux pour y accrocher un vêtement enlevé. Il n'oublie pas de le reprendre à la fin de la récréation.
- ◆ Du CP au CM2, une organisation des jeux est déterminée sur un planning affiché qu'il faut respecter.

## Article 9 : Respect des lieux

### Sur la cour

- ◆ L'élève ne laisse rien traîner par terre. Les papiers sont mis dans la poubelle qui convient.
- ◆ Il ne détériore pas le lieu : gouttières, végétation, goudronnage, murs....

### Dans la classe

- ◆ L'élève est acteur pour que son lieu de travail reste propre, en bon état et agréable.
- ◆ Il ramasse ce qu'il fait tomber, utilise les poubelles en faisant le tri sélectif.
- ◆ Il prend soin des jeux, des livres et de tout le matériel qu'il utilise. Il les range après usage.
- ◆ Du CP au CM2, il nettoie régulièrement sa table et participe au ménage.

## Domaine 3 – Hygiène, santé et sécurité

### Article 1 : Propreté corporelle et respect des gestes barrières

- ◆ L'élève arrive propre et coiffé à l'école.
- ◆ Il ne doit pas avoir de température supérieure à 37°8.
- ◆ Il tousse dans son coude.
- ◆ Il se lave les mains en entrant en classe, plusieurs fois par jour et après chaque passage aux toilettes.
- ◆ Les parents surveillent régulièrement les cheveux de son (ses) enfant(s) et font le nécessaire pour éradiquer les **poux**.

### Article 2 : Maladie et cas de pandémie

- ◆ L'élève ne doit pas venir en cas de maladie car il contamine ses camarades.
- ◆ Les parents seront systématiquement contactés en cas de symptôme(s) nécessitant un isolement et devront faire le nécessaire pour venir le chercher.
- ◆ Toute maladie contagieuse (varicelle, conjonctivite, roséole, covid, gastro...) nécessite un isolement de l'enfant, et dans certains cas, une consultation et/ou un certificat médical autorisant le retour en classe.

### Article 3 : Prise de médicament

- ◆ Il n'a pas le droit d'apporter des médicaments à l'école y compris des sticks à lèvres (sauf autorisation particulière).
- ◆ Les enseignants ne sont pas autorisés à donner des médicaments sauf si un protocole a été mis en place avec le médecin scolaire (P.A.I).

### Article 4 : Goûter, collation et anniversaire (variation en fonction du protocole sanitaire)

- ◆ En élémentaire, l'élève fêtera son anniversaire en classe mais il n'apportera pas de bonbons/gâteaux. Chaque enseignant vous précisera le fonctionnement dans sa classe.
- ◆ En maternelle, les anniversaires sont fêtés par périodes avec des gâteaux confectionnés à l'école.
- ◆ Chaque élève apporte une gourde et la ramène à la maison régulièrement pour la laver.

## Domaine 4 – Concertation avec les familles

### Article 1 : Modes de communication avec les familles

- ◆ La plupart des informations de la vie de l'école sont transmises par mails. Quand elles nécessitent une réponse, le coupon à compléter est transmis par papier dans les cartables.
- ◆ Les informations de la vie de classe circulent par des moyens propres à chaque niveau ou à chaque enseignant.
- ◆ Pour communiquer avec le(s) enseignant(s), utilisez les adresses électroniques (voir tableau sur circulaire de rentrée). Si vous le jugez nécessaire, vous pouvez mettre l'adresse direction en copie.

### Article 2 : Changement de situation familiale

- ◆ Tout changement dans la situation familiale ou évènement susceptible d'avoir une incidence sur l'enfant ou renseignement utile ou changement de coordonnées administratives (téléphone, adresse...) doit être transmis à l'enseignant, au secrétariat et à la direction. Notre fiche de renseignements doit toujours être à jour.

### Article 3 : Rendez-vous avec les familles

- ◆ Vous serez reçus avec votre enfant par son enseignant au moins une fois dans l'année et plus si nécessaire.
- ◆ Une réunion de classe pour les parents est programmée en début d'année (voir circulaire de rentrée). Nous vous encourageons fortement à y assister. Les informations qui y sont données vous aideront à mieux suivre la scolarité de votre enfant.
- ◆ Le chef d'établissement reste à votre disposition si vous souhaitez le rencontrer, les lundis et mardis, jours de décharge pour la direction d'école.

### Article 4 : Partenariat école/famille/élève

- ◆ Au moment de l'inscription, une charte de confiance, la charte numérique et de droit à l'image sont établies et signées, gages d'accord pour un accompagnement harmonieux de chaque élève.

## Domaine 5 : Respect de la discipline

### Article 1 : Aides au respect de la discipline

Des outils ainsi que des actions de prévention sont mis en place pour que les élèves apprennent à vivre ensemble et ne se mettent pas en danger.

- Règlement de l'école étudié en classe.
- Cadre de référence de chaque classe réfléchi avec les élèves.
- Débats / cours d'enseignement moral et civique.
- Pour les élémentaires, pour des petits conflits, médiation possible avec des élèves désignés.

### Article 2 : Mesures positives d'encouragement et sanctions en cas de non-respect du règlement

En cas de dérive, il pourra y avoir sanction. Celle-ci sera donnée dans le but d'être éducative et exemplaire. On insistera beaucoup sur le fait d'assumer les conséquences de ses actes.

Dans tous les cas, il devra y avoir réparation, excuses orales ou écrites.

- L'explication et la discussion sont d'abord privilégiées (messages clairs). Les élèves apprennent à juger de la gravité de leurs actes.
- Une information correspondant au manquement peut être communiquée aux parents afin qu'ils puissent en discuter à la maison. Elle sera renvoyée signée et accompagnée d'un commentaire si nécessaire.
- Production d'un écrit (ou d'un dessin) d'explication et/ou de prise de résolution.
- C'est l'élève qui a blessé un camarade qui est responsable de l'emmener vers l'adulte pour le faire soigner.
- L'élève peut être momentanément isolé du groupe pour lui permettre de retrouver son calme. Il reste sous surveillance d'un adulte.

### Article 3 : Procédure suivie avec une graduation en fonction de la gravité du manquement.

- 1) Excuses
- 2) Explication et discussion
- 3) Réparation et/ou sanction
- 4) Communication avec la famille
- 5) Rencontre de l'élève avec le chef d'établissement
- 6) Rencontre de la famille avec le chef d'établissement
- 7) Mise en place d'un contrat avec un objectif visé
- 8) Conseil de discipline avec les parents

Nous vous remercions de prendre en compte ces consignes pour le bien-être de tous. Sur la fiche de renseignements, vous aurez une case à cocher attestant la prise de connaissance de ce règlement et son acceptation. Nous vous conseillons de le lire avec votre enfant à la rentrée (en adaptant selon son âge et ce qui le concerne) et d'y revenir avec lui en cours d'année s'il en a besoin.

EXCELLENTE ANNÉE A TOUS !

L'équipe pédagogique

Le .....

Signature des deux parents et de(s) l'enfant(s) :

Parent 1

Parent 2

1 rue des Ecoles – LA VERRIE 85130 CHANVERRIE – Tél. répondeur : 02 51 65 42 40  
e-mail : [direction@colesapinaud.fr](mailto:direction@colesapinaud.fr)